

Programme d'assurance

Pour les OSBL des municipalités participant au programme parrainé par l'Union des municipalités du Québec.

Février 2024



Il est important pour les organismes sans but lucratif (OSBL) de détenir, par le biais de différentes polices, des garanties d'assurance visant à les protéger contre les dommages à leurs biens ainsi que contre les conséquences des actes de leurs représentants. De plus, les administrateurs, dirigeants, membres du personnel et bénévoles doivent aussi être protégés contre les conséquences personnelles qu'ils pourraient subir du fait de leur travail auprès de l'organisation.

ASSURANCE DE BASE (POLICES 1 À 4)



1. L'assurance des biens

L'assurance des biens offerte est une formule étendue (dite tous risques) qui couvre la plupart des biens dont l'organisme est propriétaire, locataire, ou dont il est responsable contre, entre autres, le feu, le vol, le vandalisme, les dommages par l'eau, etc.

Une limite de 5 000 \$ est incluse et couvre les biens se trouvant à l'adresse des lieux assurés ainsi qu'à l'extérieur de ces lieux.

Conditions et garanties du programme :

- Valeur à neuf;
- Règle proportionnelle de 90% du coût de remplacement;
- 100 000 \$ en frais de déblais;
- 50 000 \$ pour biens prêtés ou loués à des tiers par l'assuré;
- Biens temporairement hors des lieux pour le montant déclaré pour le contenu assujetti à un maximum de 100 000 \$;
- 5 000 \$ pour biens nouvellement acquis (maximum 30 jours);
- 25 000 \$ par sinistre pour biens des dirigeants et du personnel;
- Coûts supplémentaires relatifs à l'exécution des dispositions légales;
- Si déclaré : perte de revenu locatif et interruption des affaires;
- Garantie bâtiment (déclaré) vacant sur plus de 30 jours (Certaines conditions s'appliquent et vous devez déclarer tout bâtiment vacant ainsi que la période de temps durant laquelle celui-ci sera vacant.);
- 5 000 \$ pour biens expédiés par colis postal;
- 150 000 \$ en frais supplémentaires;
- 25 000 \$ en honoraires professionnels;
- Garantie tremblement de terre (franchise 100 000 \$), Inondation (franchise 25 000 \$) et refoulement d'égouts (franchise 2 500 \$) sauf pour les emplacements visés par l'exclusion de refoulement des égouts et inondation.

Des conditions et exclusions s'appliquent de même qu'une franchise de 1 000 \$ minimum par sinistre.



2. L'assurance responsabilité civile générale

Cette assurance est une nécessité pour un OSBL. Elle vise à protéger l'assuré contre les dommages pécuniaires découlant de blessures corporelles et/ou de dommages matériels subis par un tiers et dont l'assuré serait tenu responsable.

Si l'assuré est avisé de dommages corporels ou matériels subis par un tiers pendant la période d'effet de la police, la réclamation doit être transmise à l'assureur immédiatement. Si la réclamation est recevable, l'assureur assumera les frais de défense ainsi que le dédommagement imposé par le jugement ou le montant convenu entre les parties lors d'une entente à l'amiable, jusqu'à concurrence du montant limite stipulé dans la police. L'assurance responsabilité civile ne couvre cependant pas les dommages punitifs ou exemplaires et est assujettie à des conditions et exclusions.

Une limite de 5 000 000 \$ par sinistre est offerte pour les dommages corporels et matériels avec une franchise de 1 000 \$ applicable en dommages matériels et corporels. La police inclut les limites de garantie suivantes :

- 1 000 000 \$ par sinistre pour préjudice personnel/préjudice de la publicité;
- Montant global par année de 5 000 000 \$ pour risques produits/après travaux;
- 2 000 000 \$ par lieu pour la responsabilité locative;
- 3 000 000 \$ par sinistre pour la responsabilité automobile des non-proprétaires (F.P.Q. no.6) ;
- 50 000 \$ par sinistre pour les dommages occasionnés aux véhicules pris en location à court terme (F.A.Q. no. 94).

Veuillez noter que des restrictions spécifiques s'appliquent à l'organisation d'événements et activités à risques élevés. Consultez la section Conditions Restrictives (page 7).



3. L'assurance des administrateurs et dirigeants

Les administrateurs et dirigeants d'organismes sans but lucratif peuvent être tenus solidairement et conjointement responsables d'actes ou d'omissions commis dans l'exécution de leurs fonctions. De ce fait, ils courent le risque d'être poursuivis personnellement pour leur manquement dans la surveillance ou la gestion des affaires de l'organisme ou tout simplement parce qu'ils siègent au même conseil d'administration que des administrateurs fautifs.

Cette assurance protège les administrateurs et les dirigeants ainsi que le personnel et les bénévoles de l'organisme qui pourraient avoir à verser une compensation à un Tiers suite à une perte découlant d'actes préjudiciables dans l'exécution de leurs fonctions, et ce, jusqu'à concurrence de la limite de la police.

Même lorsque non fondées, les poursuites contre un administrateur, un dirigeant, un employé ou un bénévole peuvent entraîner des frais de défense importants. L'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants couvre les frais de défense, les ententes à l'amiable et jugements sous réserve que la réclamation ait été transmise à l'assureur et qu'elle soit recevable.

Une limite de 5 000 000 \$ par réclamation, par année d'assurance et par organisme sans but lucratif vous est offerte, et ce, pour chacun des assurés du programme. Des conditions et exclusions s'appliquent, ainsi qu'une franchise de 1 000 \$.



4. L'assurance accident des administrateurs non rémunérés et bénévoles

Cette assurance a pour but de protéger les administrateurs non rémunérés et bénévoles durant l'exécution de leurs fonctions au sein d'un OSBL sans égard à la faute de l'organisme, **pourvu qu'ils soient âgés de moins de quatre-vingt-dix (90) ans et que l'OSBL ait adhéré au Programme d'assurance pour les OSBL des municipalités membres de l'UMQ. Cette assurance exclut tout participant ou toute personne rémunérée par l'OSBL. Des conditions et exclusions s'appliquent.**

Capital assuré de 50 000 \$ par personne. Un plafond maximal d'indemnisation de 5 000 000 \$ par accident s'applique. Il n'y a aucune franchise.

Des prestations additionnelles sont incluses dans la police :

- 20 000 \$ pour remboursement des frais médicaux par suite d'un accident;
- 2 000 \$ pour soins dentaires par suite d'un accident;
- 4 500 \$ par personne pour les fractures résultant d'un accident;
- Prestations hebdomadaires en cas d'invalidité causée par un accident;
- Indemnité de préjudice esthétique.

Des conditions et exclusions s'appliquent.

PROBLÉMATIQUE AVEC UN EMPLOYÉ OU UN COLLÈGUE?

Vous êtes un administrateur ou un dirigeant et vous vivez une situation difficile avec un employé, un bénévole ou un autre administrateur ou dirigeant?

Voici quelques conseils :

- ✓ Documenter le dossier avec des faits : faire un historique de la problématique avec chaque date clé et l'appuyer de documents.
- ✓ Tenter le dialogue : rencontrer la personne et explorer les deux versions des faits.
- ✓ Agir rapidement : sans cependant sacrifier la qualité de l'intervention.
- ✓ Respecter les délais et pratiques minimaux imposés par la Loi sur les Normes du travail.
- ✓ Se faire épauler lorsque la situation déborde de votre champ d'expertise.

Des ressources pour vous aider :

Service de renseignements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail :

Par téléphone :

1 844 838-0808

En ligne : cnesst.gouv.qc.ca/fr/service-clientele/nous-joindre



ASSURANCES OPTIONNELLES (Polices 5 et 6)



5. L'assurance contre les détournements, la disparition et la destruction (3D)

L'assurance contre les détournements, la disparition et la destruction s'applique à plusieurs types de vol : le détournement de biens ou d'argent par les employés ou bénévoles; la destruction, la disparition ou la soustraction frauduleuse sur les lieux assurés, dans les locaux bancaires et en cours de transport; le vol avec violence sur les lieux et hors des lieux assurés; l'introduction par effraction et la production de faux.

L'assurance des biens du programme couvre le vol, mais exclut l'argent, les valeurs et le vol commis par des employés ou bénévoles. L'assurance 3D vient donc compléter l'assurance des biens et est offerte en option si l'organisme a un besoin à l'égard de ces types de risques. Des conditions et exclusions s'appliquent.

Le tableau ci-dessous vous présente les options de limites et de franchises disponibles :

Limite	Franchise	Prime minimum annuelle (adhésions avant juin)	Prime minimum semestrielle (adhésions à compter de juin)
2 500 \$	500 \$	50 \$	25 \$
5 000 \$	500 \$	100 \$	50 \$
25 000 \$	1 000 \$	500 \$	250 \$
50 000 \$	5 000 \$	1 000 \$	500 \$
100 000 \$	10 000 \$	2 000 \$	1 000 \$

- L'assureur exige une prime minimum annuelle pour toute garantie souscrite entre le 30 novembre et le 31 mai et une prime minimum semestrielle pour toute garantie souscrite à compter du 1er juin.
- Les primes ci-dessus sont identiques pour les OSBL des municipalités membres et non membres de l'UMQ.



6. Bureautique PLUS AVANTAGE^{MD}

Garantie I – Bris des Équipements

L'assurance vise les équipements spécialisés normalement exclus par l'assurance des biens. L'assurance couvre les conséquences financières de sinistres — les dommages aux biens, l'interruption des affaires et les pertes de biens périssables — résultant d'un « accident » à des équipements sous pression, mécaniques ou électriques (appelés « objets » dans la police).

Les équipements assurables comprennent, entre autres, les chaudières à vapeur ou à eau chaude, les récipients sous pression, les systèmes de réfrigération et de climatisation, les entrées électriques, les transformateurs et moteurs, les compresseurs et pompes, ainsi que les ordinateurs et autres équipements électroniques. Elle est offerte en option si l'organisme a des besoins à cet égard.

Garantie II – Compromission des données

En cas de violation de données, l'atteinte à la réputation et au chiffre d'affaires d'une entreprise dépend des actions qu'elle pose en réponse à une telle violation. BI&I a conçu la garantie Compromission des données afin d'aider les petites et moyennes entreprises à enquêter sur une violation de données, aviser les individus affectés, et fournir des alertes de fraude, la gestion de cas et autres services qui aident à prévenir le vol d'identité et la fraude à la suite d'une violation de l'information d'identification personnelle.

Garantie III – Recouvrement d'identité

La garantie Recouvrement d'identité paie non seulement pour les coûts liés à la restauration de l'intégrité de l'identité à sa situation antérieure au vol, mais comprend les meilleurs services professionnels afin d'aider les individus à s'orienter plus rapidement et facilement à travers le processus de restauration. Des conditions et exclusions s'appliquent.

Le tableau ci-dessous présente le mode de tarification pour l'ajout de cette garantie optionnelle :

Limite (choisissez le montant de votre assurance des biens de base)	Franchise	Prime minimum annuelle (adhésions avant juin)	Prime minimum semestrielle (adhésions à compter de juin)
5 000 \$ à 50 000 \$	1 000 \$	68 \$	57 \$
50 001 \$ à 200 000 \$	1 000 \$	91 \$	67,50 \$
200 001 \$ à 500 000 \$	1 000 \$	131 \$	87,50 \$
500 001 \$ à 5 000 000 \$	1 000 \$	217 \$	130,50 \$

- L'assureur exige une prime minimum annuelle pour toute garantie souscrite entre le 30 novembre et le 31 mai et une prime minimum semestrielle pour toute garantie souscrite entre le 1er juin et le 29 novembre.
- Les primes ci-dessus sont identiques pour les OSBL des municipalités membres et non membres de l'UMQ.



7. Autres

Il est à noter que BFL CANADA peut offrir des assurances spécialisées pour répondre à des besoins particuliers lorsque des OSBL lui en font la demande, notamment :

- Assurance responsabilité professionnelle;
- Assurance en responsabilité environnementale;
- Assurance des frais juridiques;
- Assurance automobile.

CONDITIONS RESTRICTIVES



A- Événements spéciaux

Il est entendu que l'organisme doit donner un préavis à BFL CANADA risques et assurances inc., lors de la tenue d'événements et d'activités à haut risque qui comportent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes et qui n'ont pas été déclarés dans le formulaire de proposition rempli par l'organisme, notamment :

- Une foule de 10 000 personnes ou plus;
- Jeux gonflables;
- Feux d'artifice;
- Chevaux, poneys et autres;
- Balades en traîneau;
- Activités avec animaux;
- Chasse et tir;
- Activités impliquant des armes à feu;
- Activités hors Canada;
- Karts;
- Marinas, bateaux et autres embarcations;
- Gestion de barrage de cours d'eau;
- Toutes les activités se rapportant à des sports de type « extrêmes »*;
- Toutes les activités se rapportant à des sports motorisés ou à des courses et épreuves d'endurance;
- Rouli-roulant/BMX; vélo sous toutes ses formes;
- Ski ou sports de glisse;
- Tour ou mur d'escalade;
- Canot ou kayak;
- Utilisation du feu;
- Services professionnels rémunérés, par exemple, services conseils.

NOTES IMPORTANTES :

L'assureur exige que les feux d'artifice, les jeux gonflables, les activités impliquant des chevaux ou poneys et toutes autres activités à haut risque fassent l'objet d'un contrat avec des artificiers professionnels et/ou des entrepreneurs spécialisés et que lesdits sous-traitants fournissent, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance au montant minimum de 2 000 000 \$. (Communiquez avec BFL CANADA pour obtenir la liste complète des activités visées.)

Les activités de rouli-roulant (« skate »)/BMX doivent être données à contrat à des entrepreneurs spécialisés. Vous devez obtenir du sous-traitant un certificat d'assurance responsabilité d'un montant minimum de 2 000 000 \$ et le fournir à BFL CANADA.

Toutes les activités dangereuses ou risquées doivent être déclarées à BFL CANADA pour fins de souscription et pourront faire l'objet d'une tarification additionnelle. L'assureur se réserve également le droit de refuser d'accorder toute garantie pour ces activités.

**Par sport extrême, on désigne une activité sportive particulièrement dangereuse pouvant exposer à des blessures graves ou à la mort en cas d'erreurs dans son exercice. Ces sports peuvent se pratiquer sur mer, dans le ciel ou sur terre.*

VOTRE ÉQUIPE DÉDIÉE

Notre équipe expérimentée se passionne pour le secteur des municipalités et est fière de constituer un prolongement de votre processus de gestion de risques.

Ayant développé une expertise dans le secteur des Municipalités, nous pouvons vous alléger la tâche. Nous sommes en mesure de bien évaluer et de réduire votre exposition aux risques qui pourraient avoir une incidence importante sur votre entreprise et engendrer des pertes financières.

RENCONTREZ NOTRE ÉQUIPE :



Doris Martel
Courtier en assurance de dommages
Gestionnaire principale service client
E. dmartel@bflcanada.ca



Pierre-Luc Dubé
Courtier en assurance de dommages
Représentant service client
E. plucdube@bflcanada.ca



Xavier Pomerleau
Courtier en assurance de dommages
Représentant service client
E. xpomerleau@bflcanada.ca



Frédéric Savard-Scott, LL.B.
Courtier en assurance
de dommages des entreprises
Vice-président, directeur d'unité – Secteur public
E. fsavardscott@bflcanada.ca

POUR SIGNALER UNE RÉCLAMATION :

Service des réclamations

claimsosbl@bflcanada.ca
T. 1 800 465-2842

POUR PLUS D'INFORMATION :

BFL CANADA services de risques et assurances inc.
2001, avenue McGill College, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 1G1
T. 514 843-3632 F. 514 843-3842 **Sans frais** : 1 800 465-2842

bflcanada.ca/fr/municipalites |    

